

## Les GARANTIES RELAIS et REBOND

Pour faciliter l'octroi de crédits à court terme et compléter l'offre de garantie de la SIAGI, **les nouvelles garanties RELAIS** proposées aux banques poursuivent un double objectif :

- faciliter le refinancement d'actifs ayant été autofinancés ou permettre aux associés/actionnaires de récupérer leur compte-courant,
- se substituer aux garanties personnelles.

Ces nouvelles garanties viennent compléter **la garantie REBOND**. Elle garantit a posteriori un ou des crédits à moyen ou long terme déjà accordés et en cours d'amortissement. La banque dispose d'une marge d'engagement qu'elle peut consacrer aux concours à court terme nécessaires à l'entreprise.



### Les garanties RELAIS

#### 1/ LE REFINANCEMENT des ACTIFS AUTOFINANCES

Une entreprise a trop puisé dans sa capacité d'autofinancement. Afin de rétablir un financement normatif, la SIAGI propose aux banques de mettre en place des crédits à moyen terme destinés à refinancer les actifs ainsi autofinancés, figurant au bilan de l'entreprise et en cours d'amortissement.

La GARANTIE RELAIS garantit **le financement a posteriori** de ces actifs.

Ainsi l'entreprise pourra à nouveau disposer de la trésorerie dont elle a besoin pour son cycle d'exploitation.

#### 2/ REMBOURSEMENT DE COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Au cours de la vie d'une société, le dirigeant ou un associé/actionnaire peut vouloir récupérer tout ou partie de ses comptes-courants, en dehors d'une cession. Afin de ne pas déséquilibrer le bilan, la société pourra emprunter, avec la garantie de la SIAGI, une somme au plus égale au compte courant remboursé.. Il s'agit de substituer une dette à l'égard de la banque à une dette à l'égard d'un associé.

#### 3/ LA GARANTIE DE SUBSTITUTION

(sans qu'il y ait pour autant mise en place d'un crédit).

Lorsqu'un associé cède ses parts ou actions alors qu'il a donné son cautionnement sur un ou des crédits consentis à l'entreprise, le nouvel associé peut ne pas vouloir donner un cautionnement de substitution.

La GARANTIE RELAIS se substitue totalement ou partiellement au(x) cautionnement(s) donné(s) à la banque au titre du ou des crédits en phase d'amortissements et cautionnés par l'associé cédant.



### La garantie REBOND, UNE GARANTIE A POSTERIORI D'UN CREDIT EN COURS

Une entreprise peut être amenée à demander une ligne de crédit supplémentaire (concours à court terme, engagement par signature etc...) alors que sa banque considère qu'elle a atteint les limites d'engagements qu'elle s'était fixée.

La GARANTIE REBOND permet de proposer à la banque une garantie sur un crédit d'investissement en phase d'amortissement, afin de dégager une marge d'engagements.

Il n'est plus nécessaire que la banque augmente ses engagements globaux sur l'entreprise.

## Les GARANTIES RELAIS et REBOND

<b>Entreprises ou Entrepreneurs éligibles</b>	<p>Entreprises occupant moins de 50 personnes ET dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros ;</p> <p>Siège social situé en métropole et dans les départements et régions d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte ;</p> <p>Entreprises créées depuis au moins 3 ans ou entrepreneurs exploitant depuis au moins 3 ans et produisant au minimum 2 bilans complets et une situation comptable ;</p> <p>Entreprises ayant une cote de crédit différente de 6-7-8-P pour les entreprises recensées à la Banque de France.</p>												
<b>Secteurs d'activité éligibles</b>	<p>Commerce, Artisanat Industrie, Services, Professions Libérales, Exploitations Agricoles.</p> <p>Exclusion : activités et intermédiation financières et professionnels de l'immobilier (promotion, marchand de biens, constructeurs...).</p>												
<b>Crédits éligibles</b>	<p>Pour la <b>GARANTIE DE CREDIT A POSTERIORI</b> et la <b>GARANTIE DE SUBSTITUTION</b>, le crédit pour lequel la garantie est donnée en cours d'amortissement doit répondre aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir été débloqué en totalité depuis 2 ans au moins ;</li> <li>- Ne pas avoir connu un statut « douteux » au sens de la réglementation bancaire ;</li> <li>- Avoir financé un programme éligible à la garantie de la SIAGI ;</li> <li>- Ne pas faire l'objet d'un allongement de sa durée.</li> </ul> <p>Pour le <b>REFINANCEMENT D'ACTIFS</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'actif immobilisable autofinancé doit avoir été payé depuis 24 mois au plus (date du règlement de la facture).</li> </ul>												
<b>Quotité globale de garantie</b>	de 20% à 50%												
<b>Montant du crédit garanti</b>	de 15 K€ à 1 000 K€												
<b>Sûretés</b>	<p>Sûretés personnelles et réelles optionnelles ;</p> <p>Maintien des sûretés réelles et personnelles déjà régularisées pour la garantie de crédit a posteriori et pour la garantie de substitution ;</p> <p>Assurance décès invalidité, assurance homme clé.</p>												
<b>Durée</b>	<p>Pour la garantie RELAIS REMBOURSEMENT DE COMPTES COURANTS D'ASSOCIES : Durée normative : 5 ans - Durée maximum : 7 ans.</p> <p>Pour les autres GARANTIES RELAIS et la GARANTIE REBOND : La garantie de la SIAGI est accordée pour la durée du concours garanti, avec un maximum de 10 ans ;</p> <p><b>Délai de carence</b> de 6 mois avant la mise en jeu de la garantie (sauf en matière de remboursement de comptes courants d'associés).</p>												
<b>Tarification HT REBOND RELAIS</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Quotité</th> <th style="width: 12.5%;">25%</th> <th style="width: 12.5%;">30%</th> <th style="width: 12.5%;">35%</th> <th style="width: 12.5%;">40%</th> <th style="width: 12.5%;">50%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Participation financière HT</td> <td>1,80%</td> <td>2,10%</td> <td>2,15%</td> <td>2,25%</td> <td>2,40%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Frais de dossier : 200 € pour un crédit compris entre 15 000 € et 100 000 € ; 350 € au-delà</p> <p>Quels que soient le marché, la finalité ou la maturité professionnelle, une majoration du Fonds de Garantie est appliquée dans les deux cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Différé d'amortissement égal ou supérieur à 12 mois,</li> <li>- Périodicité de remboursement annuelle</li> </ul>	Quotité	25%	30%	35%	40%	50%	Participation financière HT	1,80%	2,10%	2,15%	2,25%	2,40%
Quotité	25%	30%	35%	40%	50%								
Participation financière HT	1,80%	2,10%	2,15%	2,25%	2,40%								